



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2026-044

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-12-31-00043 - 290019231 2025 12 31 PLOUGONVEN (8 pages) Page 3

## **DRAAF /**

R53-2026-03-16-00003 - tableau decisions CS janvier 2026 (12 pages) Page 12

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2026-03-20-00001 - Arrêté du 20 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère N° 1 (4 pages) Page 25

## **préfecture de région /**

R53-2026-01-19-00005 - 2026 01 19 arrêté DC RTP provisoire signé-1 (2 pages) Page 30

R53-2026-03-16-00004 - 2026 03 16 arrêté PSR Apprentissage signé 1-1 (2 pages) Page 33

R53-2026-03-18-00002 - 2026 03 18 arrêté abrogation DC RTP-1 (2 pages) Page 36

R53-2026-03-18-00003 - 2026 03 18 arrêté reversement DC RTP (2)-1 (2 pages) Page 39

R53-2026-02-24-00006 - Convention de délégation de gestion DIPJJ GO (4 pages) Page 42

R53-2026-02-24-00007 - Convention de délégation de gestion DIR SG GO (4 pages) Page 47

R53-2026-02-24-00005 - Convention de délégation de gestion DISP GO (4 pages) Page 52

ARS

R53-2025-12-31-00043

290019231 2025 12 31 PLOUGONVEN

**ARRETE**

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD  
aide et soins Morlaix Léon Trégor  
par convention**

**entre l'Etablissement Public Médico-Social Intercommunal Morlaix Plougonven,  
l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Région de Morlaix située à Pleyber-Christ,  
l'Association Centre de Santé Taulé-Plouéan située à Taulé  
et le Centre Hospitalier de Lanmeur,**

**et portant la capacité à 115 places**

**FINESS : 290019231**

**FINESS : 290006394**

**FINESS : 290006162**

**FINESS : 290007921**

**FINESS : 290028117**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du  
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/12/2025 portant cession du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de PLOUGONVEN géré par centre hospitalier des Pays de Morlaix situé à PLOUGONVEN au profit de l'établissement public médico-social intercommunal (EPMSI) Morlaix Plougonven, et fixant la capacité à 20 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de PLEYBER CHRIST géré par l'ADMR REGION DE MORLAIX à PLEYBER CHRIST et fixant la capacité totale à : 30 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de TAULE géré par l'Association centre santé de TAULE-PLOUENAN situé à TAULE et fixant la capacité totale à : 35 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17/04/2019 portant relocalisation des locaux du SSIAD de LANMEUR géré par le centre hospitalier de Lanmeur et maintenant la capacité à 30 places ; ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 10/09/2025 portant modification du périmètre d'intervention de l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Région de Morlaix pour la gestion d'un service prestataire d'aide à domicile à compter du 6 juin 2025 ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 31/10/2025 en vue d'obtenir une autorisation de gestion d'un service de soins autonomie à domicile (SAAS) ;

Vu la convention reçue le 18/12/2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le service préalablement autorisé pour l'activité d'aide et d'accompagnement avant la signature de la convention reste autorisé pour cette activité conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 10/09/2025 durant la période de la convention et en cas d'absence de constitution d'une entité juridique unique ou en cas de dénonciation de la convention ;

## ARRESENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

Les gestionnaire que sont l'Établissement Public Médico-Social Intercommunal Morlaix Plougouven, l'ADMR Région de Morlaix, le Centre Hospitalier de Lanmeur et l'Association Centre de Santé sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins Morlaix Léon Trégor.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée pour l'activité soins dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 115 places pour personnes âgées.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires de l'activité soins sont des personnes âgées.

### **Article 3 :**

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Botsorhel, Carantec, Garlan, Guerlesquin, Henvic, Lanmeur, Lanneanou, Le Cloître Saint Thégonnec, Le Ponthon, Locquéolé, Locquirec, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plouézoc'h, Plougasnou, Plougouven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin les Morlaix, Saint Jean du Doigt, Guimaëc, Sainte Sève, Saint Martin des Champs, Saint Thégonnec-Loc Eguiner, Taulé,

### **Article 4 :**

**La capacité totale** du service ainsi constitué par convention est fixée à **115 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

### **Activité de soins 1 :**

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** EPMS Intercommunal Morlaix Plougouven  
**Adresse :** Chemin de l'hospice 29600 MORLAIX

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

**N° FINESS :** 290040518  
**SIREN :** 992 414 706  
**Code statut juridique :** 22 Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAD de Morlaix Léon Trégor  
**Adresse :** Route de Plourin Les Morlaix 29640 PLOUGONVEN  
**N° FINESS :** 290019231  
**Code catégorie :** 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 20

**Code convention :** SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

**Activité de soins 2 :**

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ADMR Région de Morlaix  
**Adresse :** 13, zone d'aménagement concertée de Poulbraou 29630 PLOUGASNOU  
**N° FINESS :** 290028547  
**SIREN :** 312109317  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAD de Morlaix Léon Trégor  
**Adresse :** 25, cité du Rouallou 29410 PLEYBER-CHRIST  
**N° FINESS :** 290006394  
**SIRET :** 31210931700072  
**Code catégorie :** 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 30

**Code convention :** SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

**Activité de soins 3 :**

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** association centre santé Taulé-Plouéan

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

**Adresse :** 1, rue des Genêts 29670 TAULE  
**N° FINESS :** 290010115  
**SIREN :** 318649118  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAD de Morlaix Léon Trégor  
**Adresse :** 1, rue des Genêts 29670 TAULE  
**N° FINESS :** 290006162  
**SIRET :** 31864911800037  
**Code catégorie :** 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 35

**Code convention :** SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

**Activité de soins 4 :**

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Centre Hospitalier de Lanmeur  
**Adresse :** 9, rue Traon Bezenen – BP 10 – 29620 LANMEUR  
**N° FINESS :** 290000116  
**SIREN :** 262900137  
**Code statut juridique :** 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAD de Morlaix Léon Trégor  
**Adresse :** Maison des ainés et des aidants – 1 place de l'Eglise – 29620 LANMEUR  
**N° FINESS :** 290007921  
**SIRET :** 26990009500197  
**Code catégorie :** 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 30

**Code convention :** SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

**Activité d'aide :**

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ADMR de la Région de Morlaix  
**Adresse :** 12 place de l'Eglise Ti Kreiz 29410 PLEYBER CHRIST  
**N° FINESS :** 290028547  
**SIREN :** 312 109 317  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAD de Morlaix Léon Trégor  
**Adresse :** 12 place de l'Eglise Ti Kreiz 29410 PLEYBER CHRIST  
**N° FINESS :** 290028117  
**SIRET :** 312 109 317 00072  
**Code catégorie :** 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 469 – Aide à domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 469 – Aide à domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

**Code convention :** SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

#### **Article 5 :**

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

#### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

#### **Article 7 :**

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

  
Véronique SOLERE

Pour le Président et par délégation,  
Le conseiller départemental en charge de la  
politique personnes âgées

  
Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)



DRAAF

R53-2026-03-16-00003

tableau decisions CS janvier 2026

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles**

- Janvier 2026 -

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250671	13/01/2026	Autorisation partielle	SCEA DU RUBEUZ --	LE BEUVANT Eric	55,63	22 PLUZUNET 22 QUEMPVERN
C22250678	19/01/2026	Autorisation	CHAUSSEE Yann	EARL DE LA VILLE NEUVE	47,79	22 POMMERIT-LE-VICOMTE 22 SAINT-CLET 22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22250679	19/01/2026	Autorisation	PICHON Gwenaëlle	PRUAL Zoé	1,43 + hors sol	22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22250685	26/01/2026	Autorisation	MERIC DE BELLEFON Augustin	EARL LOUIS LAURENT	8,02	22 PLOULEC'H
C22250693	13/01/2026	Autorisation partielle	CHENU Frédéric	PEPIN Christophe	11,05	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE
C22250695	26/01/2026	Autorisation	GICQUEL Martial		0,75	22 LE MENÉ
C22250699	19/01/2026	Autorisation	DANIEL Nicolas	EARL LE CLOS DENAIS	4,83	22 PLEDELIAC
C22250700	19/01/2026	Autorisation	DANIEL Nicolas		8,95	22 PLEDELIAC 22 PLEVEN
C22250702	19/01/2026	Autorisation	EARL LES BELLES DES PRES --	EARL BRIAND CAINS	62,98	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE 22 SAINT-HELEN
C22250707	19/01/2026	Autorisation	EARL LES OEUFS DE L'ISLE --	CADIO Pascal	18,16	22 LE CAMBOUT 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22250714	19/01/2026	Autorisation	EARL ROUILLE LE GOFF	ROUILLE Arnaud	13,40	22 BON REPOS SUR BLAVET
C22250716	19/01/2026	Autorisation	SCEA DU BOIS D'EN HAUT	SARL DU BOIS D'EN HAUT	1,10 + hors sol	22 LA MOTTE
C22250719	19/01/2026	Autorisation	EARL LE MEHAUTE GUILLAUME	EARL DU RUZELIO	1,49	22 BOQUEHO
C22250721	19/01/2026	Autorisation	EARL DE KERLEDEC		1,76	22 KERPET 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22250722	19/01/2026	Autorisation	LE GALL Arnaud	GAEC KERHONIA	101,81	22 BOQUEHO 22 PLOUVARA 22 SAINT-GILDAS
C22250723	19/01/2026	Autorisation	GAEC DES EVERIES --	RAULT Denis	38,71	22 LAMBALLE-ARMOR 22 POMMERET 22 YFFINIAC
C22250724	19/01/2026	Autorisation	EARL DU GOHY	LEPRETRE Annie	7,89	22 LE MENÉ
C22250725	19/01/2026	Autorisation	LE GOFF Emilie	EARL DE KERUCUN	188,67	22 KERFOT 22 PAIMPOL 22 PLOUZEZEC 22 PLOURIVO 22 YVIAS
C22250727	29/01/2026	Autorisation partielle	GAEC KERHONIA	EARL DE KERMEZET	50,12	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
C22250728	19/01/2026	Autorisation	SCEA LA FERME DE KERMERRIEN	SCEA DE KERMERRIEN	243,24	22 GOMMENECH 22 POMMERIT-LE-VICOMTE 22 SAINT-GILLES-LES-BOIS 22 TREVEREC
C22250731	19/01/2026	Autorisation	LORRE Katell		13,17	22 PLÉVENON
C22250734	19/01/2026	Autorisation	GUILLOU Brieuc	EARL GUILLOU JEAN CHARLES	32,63	22 PLEUBIAN 22 PLEUMEUR-GAUTIER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250738	26/01/2026	Autorisation	EARL PORS BRAS	ANDRE Dominique	4,58	22 LANGOAT
C22250739	26/01/2026	Autorisation	MARIN Antoine		1,87	22 TREMARGAT
C22250740	19/01/2026	Autorisation	STEUNOU Thibaut	GAEC AMZER VRAO	102,23	22 BOURBRIAC
C22250741	19/01/2026	Autorisation	SCEA LA FERME DE KERMERRIEN	EARL DE LA VILLE NEUVE	8,55	22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22250742	19/01/2026	Autorisation	SCEA LA FERME DE KERMERRIEN	SARL LA FERME DE KERMERRIEN	hors sol	22 TREVAREC
C22250743	26/01/2026	Autorisation	EARL DU VIEUX MANOIR	EARL DE COZ PUNS	1,87	22 QUEMPERVEN
C22250744	28/01/2026	Autorisation	GAEC DE L'AFFICHE	KERGUS Jean-Yves	7,45	22 SAINT-JEAN-KERDANIEL
C22250745	19/01/2026	Autorisation	GUILLOUX VINCENT	EARL DE KERGUSTIN	43,21	22 GUERLEDAN
C22250746	19/01/2026	Autorisation	EARL POILVET	EARL JUMIEV	10,93	22 PLESTAN
C22250747	19/01/2026	Autorisation	GAEC LE NET	ROLLAND Myriam	1,85	22 LE CAMBOUT
C22250749	19/01/2026	Autorisation	GAEC DU CHENOT	SCEA DE BARROUE	1,40	22 PLURIEN
C22250750	26/01/2026	Autorisation	EARL FERME AR GOUED		0,17	22 PLOUFRAGAN
C22250753	28/01/2026	Autorisation	SCEA HAMON - -	SCEA HAMON	0,81 + hors sol	22 PLOUGUENAST-LANGAST
C22250754	26/01/2026	Autorisation	GAEC DE PRAT LEUR		1,71	22 LOUARGAT
C22250755	19/01/2026	Autorisation	LE MONTREER Alan	EARL DE KEROUL	3,16	22 TREBEURDEN
C22250756	28/01/2026	Autorisation	SCEA HAMON - -	SCEA LA PLACE A L'EPINE	34,25	22 PLOUGUENAST-LANGAST
C22250758	26/01/2026	Autorisation	BEAUVERGER Erwan	SARL DE KERDR'OEUF	36,04	22 PLEUDANIEL 22 PLOUBAZLANEC 22 PLOUEZEC
C22250759	26/01/2026	Autorisation	LE ROUX Yoann	GAEC DE PARC MIN GLAS	7,31	22 MOUSTERU 22 TREGLAMUS
C22250760	19/01/2026	Autorisation	EARL LUCIA - -	EARL LUCIA	39,07	22 HEMONSTOIR 22 TREVE
C22250762	19/01/2026	Autorisation	EARL LA VILLE AU ROUX	TREHEN Pierre-Yves	7,47	22 PLERIN
C22250764	26/01/2026	Autorisation	EARL LOUORAGE POL	EARL DE PRAT AMOUR	0,46	22 PLOUGUIEL
C22250765	26/01/2026	Autorisation	TOUCHERY Frédéric	ROUXEL Damien	2,50	22 POMMERET
C22250766	28/01/2026	Autorisation	EARL BOURGES-LE ROUX	SCEA THEPAULT	9,32	22 PONT-MEIVEZ
C22250768	26/01/2026	Autorisation	RAOULT Fabien	TREHEN Pierre-Yves	8,47	22 PLERIN 22 PORDIC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250769	13/01/2026	Autorisation	GAEC SAINT-IDUNET - -	LE BEUVANT Eric	5,45	22 PLUZUNET
C22250770	26/01/2026	Autorisation	GAEC DU BOIS DE HARS	LE COQ Olivier	3,00 + hors sol	22 SENVEN-LEHART
C22250772	26/01/2026	Autorisation	DELOURME Joseph	EARL VILLE ALLAIRE	5,27	22 ILLIFAUT
C22250774	19/01/2026	Autorisation	EARL ROLLAND		3,15	22 LOCARN
C22250775	26/01/2026	Autorisation	EARL ELEVAGE LE FLOCH	EARL DE KERFOLBEN	hors sol	22 SAINTE-TREPHINE
C22250777	26/01/2026	Autorisation	EARL ELEVAGE LE FLOCH	LE FLOCH Charly	31,56	22 ROSTRENEN 22 SAINTE-TREPHINE
C22250781	28/01/2026	Autorisation	GAEC DE COETFROT		18,57	22 PLÉMET
C22250782	26/01/2026	Autorisation	LE BARBIER Clément	EARL DE KERBREZEL	87,00	22 TREGROM
C22250783	26/01/2026	Autorisation	EARL DU GUINDY	BOULANGER Jean-Francois	2,09	22 LANGOAT
C22250784	28/01/2026	Autorisation	GAEC DE LA PLUME		5,34	22 LE VIEUX-MARCHE
C22250785	28/01/2026	Autorisation	GAEC DE COETFROT	GAEC DES CAS CHAMPS	1,23	22 PLÉMET
C22250786	26/01/2026	Autorisation	CORDON Paul	SARL KERPOL	0,95 + hors sol	22 PLESTAN
C22250788	26/01/2026	Autorisation	ROBIN Jean-Yves	LUCAS Paul	2,41	22 LOUDEAC
C22250790	26/01/2026	Autorisation	SARL KERPOL	CORDON Marie-Paule	40,36	22 HENANBIHEN 22 PLESTAN
C22250792	26/01/2026	Autorisation	BODIOU Martin	GAREL Yves	34,72	22 PLEUMEUR-GAUTIER 22 TREDARZEC
C22250797	28/01/2026	Autorisation	EARL CHEVANCE KEVIN	EARL CHEVANCE GWENAELLE	4,31	22 PLESIDY
C22250800	13/01/2026	Refus	EARL DU VIEUX MANOIR	LE BEUVANT Eric	2,60	22 QUEMPVERN
C22250801	26/01/2026	Autorisation	THEPAULT Marie-Andrée	SCEA THEPAULT	20,26 + hors sol	22 BOURBRIAC 22 PONT-MELVEZ
C22250803	26/01/2026	Autorisation	EARL DE KERMABROUZ		7,24	22 COADOUT
C22250804	26/01/2026	Autorisation	SCEA LEMAITRE	LEPRETRE Annie	4,20	22 LE MENÉ
C22250805	26/01/2026	Autorisation	EARL DU GAVREGUET	SAGORY Jeanne	1,16	22 SAINT-ALBAN
C22250808	26/01/2026	Autorisation	EARL POILVERT	EARL VILLE ALLAIRE	3,04	22 ILLIFAUT
C22250812	26/01/2026	Autorisation	GAEC DE NEVEIST - -	EARL DU NEVEIST	16,49	22 GUERLEDAN
C22250814	26/01/2026	Autorisation	GAEC LEBAS	JOSSE Monique	18,55	22 LE MENÉ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250820	26/01/2026	Autorisation	SOQUET Joseph	EARL SAINT CHRISTOPHE	14,01	22 SAINT-VRAN
C22250821	26/01/2026	Autorisation	GAEC ROSSELIN	HARET MARIE NOELLE	3,49	22 LOSCOUET-SUR-MEU 35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C22250823	26/01/2026	Autorisation	GAEC LE BRIS	LE BERRE Vincent	2,51	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22250825	28/01/2026	Autorisation	MAHE Alexandre	GAEC DE LA CHESNAIE	39,01	22 SAINT-BIHY
C22250826	28/01/2026	Autorisation	GAEC DU TOULOU	EARL TURBAN BERTRAND	42,01	22 SAINT-JEAN-KERDANIEL
C22250828	26/01/2026	Autorisation	EARL DE PRAT QUILHOUARN		1,22	22 SAINT-CONNEC
C22250832	26/01/2026	Autorisation	SEROUX Pauline	GAEC VERT DE LAIT	146,70	22 CANIHUEL 22 CORLAY 22 LE HAUT-CORLAY
C22250833	28/01/2026	Autorisation	LE FAUCHEUR Damien	EARL LE FAUCHEUR	62,74	22 CAVAN 22 PRAT
C22250834	26/01/2026	Autorisation	HELARY Vor-Gan	EARL L'HOTEL RIEUX	2,76	22 SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
C22250835	19/01/2026	Autorisation	EARL DE CASTRAIN	MORDELET Annie	12,12	22 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
C22250840	26/01/2026	Autorisation	NIVET Pierrick	LEPRETRE Annie	1,38	22 LE MENÉ
C22250841	26/01/2026	Autorisation	GAEC ELEVAGE PGV	HAMONIAUX Gilles	1,63	22 SEVIGNAC
C22250846	26/01/2026	Autorisation	DRILLIEN Benoit		10,79	22 TREBRIVAN
C22250847	28/01/2026	Autorisation	EARL GUYON		0,24	22 PAULE
C22250849	26/01/2026	Autorisation	RAOULT Jean-Philippe	SCEA ECURIE RAOULT	11,68	22 LE HAUT-CORLAY
C22250853	19/01/2026	Autorisation	RAOULT Angélique	SCEA ECURIE RAOULT	11,68	22 LE HAUT-CORLAY
C22250854	26/01/2026	Autorisation	SARL BRIAND - -	EARL BRIAND	1,40 + hors sol	22 PLÉMET
C22250857	28/01/2026	Autorisation	GAEC AR VUOC'HIG	GAEC DU PONT COZ	1,50	22 LANVELLEC
C22250858	28/01/2026	Autorisation	EARL FERME DU GABBRO		1,14	22 LAMBALLE-ARMOR
C22250861	28/01/2026	Autorisation	GAEC AR VUOC'HIG	EARL YVES LE JEUNE	3,16	22 LANVELLEC
C22250865	28/01/2026	Autorisation	GAEC DE LESCADOU	EARL TI PLOUZ	1,83	22 PENVENAN
C22250866	28/01/2026	Autorisation	TILLY Mireille		4,02	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22250868	28/01/2026	Autorisation	LE GRAET David		0,16	22 CALLAC
C22250869	28/01/2026	Autorisation	LE GRAET David	GAEC DES BRUYERES	0,27	22 CALLAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250871	28/01/2026	Autorisation	GAEC DES CHAMPS BLANCS		6,69	22 PLCEUC-L'HERMITAGE
C22250872	28/01/2026	Autorisation	GAEC D'AR GROAS	PILORGET Elodie	6,67	22 PLEMY
C22250875	28/01/2026	Autorisation	JULOU Johann	GAEC SAINT PATERN	150,15 + parts sociales	22 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT 22 LE MERZER 22 PABU 22 SAINT-AGATHON
C22250879	28/01/2026	Autorisation	GAEC SAINT PATERN	KERAVIS David	3,56	22 SAINT-AGATHON
C22250881	28/01/2026	Autorisation	EARL DES HAIES	EARL DE KERLOUARN	1,98	22 PLESTIN-LES-GREVES
C22250882	28/01/2026	Autorisation	TOUDIC Gwénéolé	SCEA DE KERAMBAIL	19,59	22 PLOURACH
C22250883	28/01/2026	Autorisation	EARL LE GONIDEC		1,41	22 PLOUGRESCANT
C22250886	28/01/2026	Autorisation	EARL PEPINIERE DU ROUGE-GORGE--	L'HERMITTE Christopher	4,44	22 CORLAY
C22250890	28/01/2026	Autorisation	CHARPENTIER Caroline		1,07	22 PLOUFRAGAN
C22250891	28/01/2026	Autorisation	EARL DE L'AUBEPINE		5,17	22 BULAT-PESTIVIEN 22 SAINT-SERVAIS
C22250893	13/01/2026	Refus	EARL DU PLATEAU	SERANDOUR Jean-Michel	49,23	22 LE HAUT-CORLAY 22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22250895	28/01/2026	Autorisation	LARHANTEC Jean-Marie		7,15	22 PLUSQUELLEC
C22250896	28/01/2026	Autorisation	GUELTAS Vincent		9,09	22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22250898	28/01/2026	Autorisation	EARL DE SAINTE ANNE --	SCEA LE HUIDOUX	0,55 + hors sol	22 ALLINEUC
C22250899	28/01/2026	Autorisation	LARHANTEC Jean-Marie	GAEC DE LINDILY	0,43	22 PLUSQUELLEC
C22250900	28/01/2026	Autorisation	EARL DE SAINTE ANNE --	EURL LORGE	1,56 + hors sol	22 ALLINEUC
C22250905	28/01/2026	Autorisation	ADAM Yan	GAEC ADAM	113,25 + parts sociales	22 PLESTIN-LES-GREVES 29 PLOUIGNEAU 22 TREMEL
C22250906	28/01/2026	Autorisation	MARTIN Yohann	GAEC DU PAIMPOUX	67,75	22 PLCEUC-L'HERMITAGE
C22250979	29/01/2026	Autorisation	EARL DE GOAS PRADENN	EARL DE KERMEZET	2,60	22 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
C22250981	16/01/2026	Déclaration recevable	MONTHARRY Annabel		3,35	22 LAMBALLE-ARMOR
C29240869	15/01/2026	Refus	SCEA DE TRAONNEVEZEC	TOULLEC Jacqueline	37,20	29 IRVILLAC
C29250905	12/01/2026	Autorisation	CADIOU GAJAN MURIELLE	LAMOUR Gabriel	1,29	29 BRELES
C29250908	22/01/2026	Autorisation	GAEC DES CHARMES	LAMOUR Gabriel	5,18	29 PLOUARZEL
C29250916	12/01/2026	Autorisation	EARL FERME DU KASTEL DINN	LE HIR Stephane	77,87	29 ROSNOEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250917	12/01/2026	Autorisation	SAS MS FARMER	EARL DE KEREUNAN	5,50 + hors sol	29 TAULE
C29250918	12/01/2026	Autorisation	SAS VIVACES DE BRETAGNE	COZ Herve	6,54 + hors sol	29 PLOUVORN
C29250662	22/01/2026	Autorisation	LE CANN Joel	Ollier Joseph	3,33	29 LA MARTYRE
C29250927	12/01/2026	Autorisation	COADOU Anna	GAEC DE KERNEVEZ BOULOGNE	74,32	29 LANNEDERN 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250928	12/01/2026	Autorisation	L'HOSTIS ROMAIN	GAEC DE KERNEVEZ BOULOGNE	74,32	29 LANNEDERN 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250929	12/01/2026	Autorisation	GAEC DE KERNEVEZ BOULOGNE	GAEC RIVALAIN	18,05	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250933	12/01/2026	Autorisation	JAOUEN Marion	LARHANTEC Marie	8,81	29 PLOUIGNEAU
C29250934	22/01/2026	Autorisation	EARL BOHIC	EARL DE OASERENNOU	1,69	29 HENVIC
C29250937	12/01/2026	Autorisation	EARL LA BOISSIERE		1,50	29 QUERRIEN
C29250938	22/01/2026	Autorisation	GAEC DE KERSINIEN	LE POUPON Nicolas	5,88	29 PLONEIS
C29250939	12/01/2026	Autorisation	EARL GODEC	CROGUENNEC Pascale	22,39	29 COLLOREC 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250940	12/01/2026	Autorisation	LE SCAO CAMILLE	EARL DE GUEFFRANT	86,00	29 BRIEC 29 EDERN
C29250941	12/01/2026	Autorisation	LE DRU CLEMENT	GAEC DU BRENN	88,98	29 PLOUEZOC'H 29 PLOUGASNOU
C29250942	12/01/2026	Autorisation	GAEC DU BRENN	EARL DE KERGARADEC	6,69	29 PLOUEZOC'H
C29250943	12/01/2026	Autorisation	GAEC DU BRENN	MOAL Sebastien	6,48	29 PLOUEZOC'H
C29250944	22/01/2026	Autorisation	SEVERE Fabien	SARL LE MENN	7,07	29 PLEYBEN
C29250945	22/01/2026	Autorisation	LE BAIL Sandrine	GAEC AR STEREN	1,03	29 CARHAIX-PLOUGUER
C29250947	12/01/2026	Autorisation	RIVOALAN Claude	EARL QUENECH	0,68	29 LANMEUR
C29250948	22/01/2026	Autorisation	GAEC DE KERVOULIDIC	LE DOUCEN Andre	5,14	29 MOTREFF
C29250951	12/01/2026	Autorisation	DAERON Julian	EARL DE TREGONGUEN	4,94	29 PLOVAN
C29250955	12/01/2026	Autorisation	JEFFROY Thomas	CROGUENNEC Pascale	0,46	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250957	22/01/2026	Autorisation	KERHOAS Christophe	GREENCAP	27,15	29 PLEYBEN
C29250962	12/01/2026	Autorisation	SAS LAEZH ARMOR	GAEC ARMOR	12,78	29 LANDEVENNEC 29 PLOMODIERN
C29250964	12/01/2026	Autorisation	LE LOUS Nicolas	EARL QUENECH	10,38	29 LANMEUR

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250965	12/01/2026	Autorisation	EARL HELIAS	PENCREACH Alain	2,61	29 PONT-DE-BUIS
C29250969	22/01/2026	Autorisation	GAEC DE LANDEVET	EARL LE CYGNE	8,90	29 GUISSENY
C29250970	12/01/2026	Autorisation	DOUGUET Alban	SAS DE KERVIEL	75,74	29 PLOMEUR 29 PLUGUFFAN
C29250979	22/01/2026	Autorisation	EARL DES HAIES	EARL DE KERILOUARN	96,78	29 GUIMAEAC 22 PLESTIN-LES-GREVES 29 PLOUGASNOU 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29250981	12/01/2026	Autorisation	PALUD ANNE-SOPHIE	EARL RAYMOND LEOST	15,65	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29250983	22/01/2026	Autorisation	PALUD ANNE-SOPHIE	LEOST Jean-Yves	25,72	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST 29 SAINT-VOUGAY
C29250984	22/01/2026	Autorisation	GAEC DE KERUAOUEN	EARL QUENECH	19,54	29 LANMEUR
C29250989	22/01/2026	Autorisation	LE GOFF YANNICK	EARL DE VREAC'H COAT	49,12	29 ELLIANT
C29250990	22/01/2026	Autorisation	METILLON LAURE	EARL LE GOFFE	141,72 + hors sol	29 EDERN 29 GOUEZEC
C29250991	22/01/2026	Autorisation	METILLON LAURE	EARL DE GOAREM BELLA	16,98 + hors sol	29 EDERN
C29251006	22/01/2026	Autorisation	LE DRU CLEMENT	GAEC DU BRENN	0,91	29 PLOUEZOC'H
C29251011	22/01/2026	Autorisation	MOAN Allan Jean	GAEC DE KERALIEN	6,26	29 GUIPAVAS 29 PLABENNEC
C29250793	12/01/2026	Autorisation	MORVAN ELODIE	OMNES Steven	0,74 + hors sol	29 PLEYBEN
C29250805	12/01/2026	Autorisation	ABIVEN Joséphine	SCEA SERRES CELTIQUES	4,08 + hors sol + parts sociales	29 GUIPAVAS
C29250816	12/01/2026	Autorisation	EARL MIEL DU FORESTIC	GAEC MIEL DU FORESTIC	7,54 + hors sol	29 BOTMEUR 29 GUIPAVAS
C29250839	12/01/2026	Autorisation	LECOSSIER SAMUEL		2,08	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29250858	12/01/2026	Autorisation	GAEC DE KERVIVEZ	GAEC GOURIOU	16,55	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29250870	22/01/2026	Autorisation	GAEC RESTIDONVAL	CROGUENNEC Pascale	0,10	29 COLLOREC
C29250877	22/01/2026	Autorisation	RANNOU JEAN	L'HELGOUALCH Marie-Louise	27,21	29 LA FEUILLEE
C35250730	26/01/2026	Autorisation	GAEC BERTHIER	EARL A. BIOPORC	2,88	35 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS
C35250745	15/01/2026	Autorisation	EARL DES DEUX VALLEES	GENIN Marie-Pierre	4,76	35 POILLEY
C35250757	15/01/2026	Autorisation	MAILLARD LUDOVIC	BOUGAULT Gilles	11,37	35 QUÉDILLAC
C35250758	15/01/2026	Autorisation	MAILLARD LUDOVIC	BOUGAULT Gilles	0,38	35 QUÉDILLAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250772	15/01/2026	Refus	EARL KERGOMAC	BOUGAULT Gilles	30,85	35 QUÉDILLAC
C35250782-2	05/01/2026	Autorisation partielle	EARL DU LAIT ROCHER	ORHANT Jean-François	21,76	35 BALAZÉ 35 TAILLIS
C35250810	15/01/2026	Refus	EARL LA PHIOLAIS	GENIN Marie-Pierre	4,76	35 POILLEY
C35250823	15/01/2026	Refus	GAEC DES HORTENSIAS MGD		0,36	35 BOISGERVILLY
C35250834	22/01/2026	Autorisation partielle	GAEC BRIAND-GREFFIER	EARL JUDAIS	10,76	35 GUIPRY-MESSAC
C35250837	22/01/2026	Autorisation	MORIN Grégoire	DAHLMANN Ute	41,19	44 ROUGÉ 35 TEILLAY
C35250840	22/01/2026	Refus	GAEC RAVACHE	EARL JUDAIS	24,78	35 GUIPRY-MESSAC
C35250846	15/01/2026	Autorisation	GAEC RENOUX	DESAINTEJEAN Marie-Anne	1,60	35 BRÉCÉ
C35250897	08/01/2026	Autorisation	DENAIIS PAUL ETIENNE	GAEC DENAIIS HOLSTEIN	132,66	35 PAIMPONT 35 PLÉLAN-LE-GRAND 35 SAINT-PÉLAN
C35250916-2	12/01/2026	Autorisation	BERTHELOT Janick	BERTHELOT Francis fils	42,54	35 DOL-DE-BRETAGNE 35 PLERGUER
C35250941	15/01/2026	Autorisation	EARL LA PELLERAIIS RIVIERE	BOUGAULT Gilles	11,75	35 QUÉDILLAC
C35250943	15/01/2026	Autorisation	EARL LA PELLERAIIS RIVIERE	BOUGAULT Gilles	30,85	35 QUÉDILLAC
C35250944	26/01/2026	Autorisation	EARL LE BOIS GWENN	EARL BAUDU	78,62	35 GUIPRY-MESSAC 35 PIPRIAC 35 SAINT-GANTON
C35250945	15/01/2026	Refus	EARL DU FRESNE	BOUGAULT Gilles	2,71	35 QUÉDILLAC
C35250946	22/01/2026	Refus	BLIN Yoann	DAHLMANN Ute	10,33	35 TEILLAY
C35250947	26/01/2026	Autorisation	EARL LE BOIS GWENN	EARL DIVET	9,35	35 PIPRIAC
C35250966	26/01/2026	Autorisation	GAEC FERME DE LA CHEVRIE	BODIGUEL Yoann	45,40	35 L'HERMITAGE 35 MORDELLES 35 PACÉ
C35250972	26/01/2026	Autorisation	GAEC LES VACHALAISES	GAEC BARGIGANN	82,59	35 MARTIGNÉ-FERCHAUD 35 RETIERS
C35250974	26/01/2026	Autorisation	EARL DE L'AUBRIAIS	EARL THIÈRE	21,19	35 BOURG-DES-COMPTES
C35250988	19/01/2026	Autorisation	VOISIN Julia	GAEC DOMEN'HOLSTEIN	123,41	35 DOURDAIN 35 LA BOUËXIÈRE 35 LIFRÉ 35 LIVRÉ-SUR-CHANGEON 35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
C35250989	26/01/2026	Autorisation	GAEC LES PORTES RONDES	EARL DES RIEUX	38,78	35 CUGUEN
C35250992	26/01/2026	Autorisation	EARL LES AILES DU MATZ	EARL LE MESLIER	13,99	35 MARTIGNÉ-FERCHAUD
C35250997	19/01/2026	Autorisation	GAEC DOMEN'HOLSTEIN	EARL HARDY-GUILLEUX	82,71	35 LA BOUËXIÈRE 35 LIFRÉ
C35250998	26/01/2026	Autorisation	JALRAS Laure	GAEC LES PORTES RONDES	120,43	35 BAZOUGES-LA-PÉROUSE 35 CUGUEN 35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES 35 SAINT-LÉGER-DES-PRÉS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35251000	26/01/2026	Autorisation	RIOU Jean-Marie	GAEC DES BELLEVINIÈRES	153,87	35 BETTON 35 CHEVAIGNÉ 35 PACÉ
C35251001	19/01/2026	Autorisation	MERCIER Catherine	SCEA LES TERRES DE L'INDRE	376,67	36 LUCAY-LE-MÂLE 37 NOUANS-LES-FONTAINES 36 VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
C35251003-2	28/01/2026	Autorisation	MANDON Valentin	EARL DU PUIITS FLEURI	57,43	35 BOURG-DES-COMPTES 35 GUICHEN 35 GUIGNEN
C35251007	26/01/2026	Autorisation	GAEC BASSE MORIERE	EARL TROPEE	2,91	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS
C35251009	26/01/2026	Autorisation	GAUDIN Pierrick		0,57	35 PLEINE-FOUGÈRES
C35251011	26/01/2026	Autorisation	GAEC DOUILLET	GAEC DE GODEFROY	7,57	35 VAL-D'IZÉ
C35251013	26/01/2026	Autorisation	LEBRUN Nicolas	PLACE Céline	6,27	35 SAINT-M'HERVÉ
C35251014	22/01/2026	Déclaration recevable	MARION Rachel	GARDAN Yvette	1,45	35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35251015	26/01/2026	Autorisation	SCEA BENOIST		0,47	35 CUGUEN
C35251017	26/01/2026	Autorisation	EARL BONNE MAISON	EARL DU PATIS	3,61	35 MARRIRÉ
C35251018	26/01/2026	Autorisation	EARL REUZEAU		4,40	35 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ
C35251025	26/01/2026	Autorisation	GAEC DE LA MONTAGNE	MARIE Anne	74,86	35 EANCÉ 35 MARTIGNÉ-FERCHAUD
C35251028	26/01/2026	Autorisation	EARL DE LA GRANGE NEUVE		0,33	35 PLEINE-FOUGÈRES
C35251029	26/01/2026	Autorisation	EARL DU PETIT PRE	GAEC DES PRUNUS	85,41	35 EANCÉ 35 MARTIGNÉ-FERCHAUD 49 OMBRÉE D'ANJOU
C35251031	26/01/2026	Autorisation	EARL LA GUIGUENNAIS	EARL LA VILLE BIZETTE	hors sol	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35251032	26/01/2026	Autorisation	EARL ILE INTENSE	LABOUROT Chantal	12,09	35 GUIPRY-MESSAC
C35251034	15/01/2026	Autorisation	POMMIER Adrien		0,36	35 BOISGERVILLY
C35251035	26/01/2026	Autorisation	EARL LA VILLE JULIENNE	LEBRET Jean-Pierre	1,78	35 ROZ-LANDRIEUX
C35251036	26/01/2026	Autorisation	MESSAGER Mickaël	GOUDAL Régis	0,60	35 LA BAZOUGE-DU-DÉSERT
C35251037	26/01/2026	Autorisation	EARL LEUE BIHAN BREIZH	SCEA LA TOUCHE PHILIPPE	1,85	35 ESSÉ
C35251038	26/01/2026	Autorisation	EARL STE MARIE TESSIER FRANCOIS	GAEC AN ATANT NEVEZ	6,86	35 GUIPRY-MESSAC
C35251040	26/01/2026	Autorisation	BINOIS Emmanuel	GAEC BIGMON	1,94	35 BALAZÉ
C35251042	22/01/2026	Autorisation partielle	GAEC LA RIMBAUDIÈRE	EARL JUDAIS	14,07	35 GUIPRY-MESSAC
C35251043	26/01/2026	Autorisation	SOUCIEUX Joa	VILLENEUVE Alphonse	41,26	35 CHEVAIGNÉ 35 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35251048	26/01/2026	Autorisation	GAEC DES MILLE FLEURS	REBILLARD Nicolas	2,00	35 LE FERRÉ
C35251051	26/01/2026	Autorisation	EARL LA COTELAIS	EARL TROPEE	7,05	35 MAEN ROCH
C35251058	26/01/2026	Autorisation	SCEA CAILLARD		1,85	35 LA BOUËXIÈRE
C35251060	26/01/2026	Autorisation	ROGER Vincent	GAEC DES ARCHERES	4,30	35 FEINS
C35251067	26/01/2026	Autorisation	EARL HERVOT	BEAUPERE Laurent	5,80	35 SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES
C35251068	26/01/2026	Autorisation	DUGUE Mélanie	GAEC DE LA PICARDIE	3,47	35 IFFENDIC 35 MONTERFIL 35 TALENSAC
C35251072	26/01/2026	Autorisation	CIRON Valentin	REQUET Stéphane	11,78	35 BRÉAL-SOUS-VITRÉ
C35251074	26/01/2026	Autorisation	DAVID Simon	EARL LES COMPAGNONS DE LA LANDE	22,44	35 IFFENDIC
C35251245	22/01/2026	Déclaration recevable	O'CONNOR Michael	EARL ETOILE CELTIQUE	49,31	35 LAILLÉ
C56240818	23/01/2026	Autorisation	SCEA TERRES D'ERECH	EARL DE ROSVELLEC	2,60	56 SENE
C56250306-3	19/01/2026	Autorisation	GAEC DU SOUKEN	JOUANNO Alain	6,80	56 CLEGUEREC
C56250318-2	19/01/2026	Autorisation	EARL LE GALEZE BERTRAND	JOUANNO Alain	9,46	56 CLEGUEREC
C56250439	28/01/2026	Autorisation	GABILLET Daniel		8,46	56 PLUMELEC
C56250471	22/01/2026	Autorisation	DANO Youen	DANO Gilles	60,78	56 PLUVIGNER
C56250522	22/01/2026	Autorisation	BRUNET Lionel	BRUNET Monique	6,30 + hors sol	56 BIGNAN
C56250540	12/01/2026	Autorisation	EARL DREANO FABIEN	LE PAJOLEC Bertrand	36,43	56 PLUMELEC 56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250633	22/01/2026	Autorisation	EARL JEHANNO	LE PETIT Grégory	8,63	56 SAINT ALLOUESTRE
C56250634	22/01/2026	Autorisation	EARL JEHANNO	TALMONT Marie-Christine	7,87	56 BIGNAN
C56250644	28/01/2026	Autorisation	LE CORRE Martin	GAEC DE BEAUSEJOUR	101,52	56 FORGES DE LANOUEE 56 GUEGON 56 LANTILLAC 56 PLEUGRIFFET
C56250653	28/01/2026	Autorisation	EARL DREANO FABIEN	LE PAJOLEC Bertrand	15,20	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250679	22/01/2026	Autorisation	DAVALO Louis	GAEC DAVALO HAVARD	136,74	56 AUGAN 56 CARO 56 PLOERMEL
C56250690	22/01/2026	Autorisation	GAEC LA FERMETTE DE POBLAYE	SIRE Louis-Marie	19,41	56 QUISTINIC
C56250693	26/01/2026	Autorisation	EARL TANGUY	TANGUY Michel	78,78	56 CRACH 56 ERDEVEN 56 SAINT PHILBERT 56 TRINITE SUR MER
C56250706	22/01/2026	Autorisation	EARL LA VALLEE DES LOGES	EARL DU BOIS DE LA FOSSE	51,98	56 SERENT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250708	22/01/2026	Autorisation	EARL AVI'POUSSINIÈRE	GAEC DE TREMELIN	15,00	56 BAUD
C56250709	22/01/2026	Autorisation	EARL LA VALLEE DES LOGES	SCEA PIG BOIS	67,37	56 LIZIO 56 SERENT
C56250711	28/01/2026	Autorisation	EARL ROLLANDO	HUMPHRY Jean-Philippe	23,18	56 LOCOAL MENDON
C56250719	22/01/2026	Autorisation	SCEA DE LA VALLEE	EARL SAINT MAURICE	126,08	56 INGUINIEL
C56250723	22/01/2026	Autorisation	LE BOURSICOT Ronan	BIENASSIS Michel	4,12	56 LANGONNET
C56250725	12/01/2026	Autorisation	EARL DE BRENOLO	LE PAJOLEC Bertrand	36,43	56 PLUMELEC 56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250730	22/01/2026	Autorisation	SCEA FERME DE STERVILLE	GAEC DU RIAN	13,58	56 LOCMIQUELIC
C56250733	22/01/2026	Autorisation	EARL BRIEND KIG YAR	EARL OLIVIER GUILLAUME	32,00 + hors sol	56 CROIX HELLEAN 56 FORGES DE LANOUEE
C56250734	28/01/2026	Autorisation	EARL PERRION	BURBAN Thierry	2,03	56 LIMERZEL
C56250737	22/01/2026	Autorisation	SCEA DE LA VILLE LOUET	EARL LECUYER JEAN PIERRE	48,13	56 BULEON
C56250738	28/01/2026	Autorisation	LUCAS Guillaume	SCEA DES SAPINS	4,16	56 PEAULE
C56250740	28/01/2026	Autorisation	EARL AVICOLE DU VAL	EARL LBL VOLAILLES	8,00 + hors sol	56 MENEAC
C56250743	28/01/2026	Autorisation	SCEA HELLEGOUARCH		5,29	56 INZINZAC LOCHRIST
C56250744	28/01/2026	Autorisation	CAM Fabrice	EARL DE QUISTENAN	3,50	56 BRANDIVY
C56250745	28/01/2026	Autorisation	EARL LA FERME DU GUERNEHUE	GUEDO Bernard	14,50	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250747	28/01/2026	Autorisation	LE ROUX Gaëtan	LE ROUX Patrick	2,81	56 LANGONNET
C56250749	28/01/2026	Autorisation	GOULARD Valentin	EARL LE GUILY	81,42	56 PLUMELEC
C56250763	28/01/2026	Autorisation	SCEA RYO	LERIDEAU Christian	2,80	56 PEAULE
C56250764	28/01/2026	Autorisation	LE QUINTREC Solenne	EARL DES PEUPLIERS	211,01	56 SARZEAU 56 SURZUR 56 THEIX NOYALO
C56250766	28/01/2026	Autorisation	EARL BRUNEL VALENTIN	EARL DE CARASTEVILLE	12,47	56 PLUMELEC
C56250768	28/01/2026	Autorisation	GILBERT Gwenaël	EARL LE WILKOU	4,72	56 GUEGON
C56250773	28/01/2026	Autorisation	BLAIN Thomas	MATHURIN Mickaël	43,63	56 Allaire 56 SAINT GORGON
C56250774	28/01/2026	Autorisation	SAIL Damien		0,12	56 PEAULE
C56250783	28/01/2026	Autorisation	EARL DE KERHUI	POCARD Michel	18,06	56 EVELLYS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250785	28/01/2026	Autorisation	LE FOULER Charles	EARL LE FOULER	34,03	56 PLOUJAY
C56250786	28/01/2026	Autorisation	LE FOULER Benoit	EARL LE FOULER	34,03	56 PLOUJAY
C56250788	28/01/2026	Autorisation	SCEA FERME DE STERVILLE		3,33	56 LOCMIQUELIC
C56250789	28/01/2026	Autorisation	EARL LES COCOTTES A MOMO	EARL MONNIER	5,83	56 PLOERMEL
C56250793	28/01/2026	Autorisation	GAEC DE MANE RUEL	LE BERRIGO Philippe	13,72	56 BADEN 56 PLOEREN
C56250798	28/01/2026	Autorisation	EARL GUILLOTTEL	EARL HOUEIX	34,08	56 CARO 56 REMINIAC
C56250831	28/01/2026	Autorisation	CHARLOTTIN Florane	INDIVISION JACQUES LAUDREN	0,56	56 PONTIVY
			<b>RENNES, le 16/03/2026</b>	L'adjoint à la cheffe du-SREFAA, Laurent BACCCELLA		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-20-00001

Arrêté du 20 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Finistère N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 20 mars 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales du Finistère**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 20 janvier 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Mme Nolwenn CABRESIN
- M. Olivier MILIN

**Suppléants :**

- M. Stéphane MENEZ
- Mme Brigitte RESMOND

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Philippe LE FLOCH
- Mme Evelyne MILLEMANN

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. Mike DOCHE
- M. Christophe GRATIGNY

**Suppléants :**

- Mme Sophie SQUIBAN
- Mme Anita THOMAS

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. José LE SAUX

**Suppléant :**

- M. David PERRON

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- M. Frédéric TANGUY

**Suppléant :**

- Mme Aurélie LE PAPE

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Mme Anne LE MOULLEC
- Mme Sylvie LEQUELLENNEC

**Suppléants :**

- Mme Valérie MENUT CAUSER
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Mme Françoise BLANC
- Poste vacant

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Poste vacant

**Suppléant :**

- Poste vacant

**3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Mme Sylvie BOULANGER

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- M. Jean-François PERAUD

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- Mme Patricia TERROM

**Suppléant :**

- Mme Jenny JOUAILLEC

**4° En tant que représentants des associations familiales :**

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

**Titulaires :**

- Mme Solenne CAP
- M. Jean-Emmanuel CRUAU
- Mme Claire LEMEL
- M. Frédéric MARTIN

**Suppléants :**

- Mme Dominique BRION
- Mme Karine CRUAU
- Mme Charlène JOUANNEAU
- Mme Véronique MAGUET

**5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme,**  
sur désignation du préfet de région :

- M. Charles AUVET
- Mme Cécile BRIERE
- M. Pascal LE GOFF
- M. Philippe SCARFOGLIERO

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 20 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2026-01-19-00005

2026 01 19 arrêté DCRTP provisoire signé-1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**attribuant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à la région  
Bretagne pour l'année 2026**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** le 1<sup>er</sup> de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- Vu** l'article 2 de la loi spéciale n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle attribuée à la région Bretagne au titre de l'année 2026 est identique au montant attribué au titre de l'année 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est attribué à la région Bretagne une somme de 4 717 124 € (quatre millions sept cent dix-sept mille cent vingt-quatre euros) correspondant au montant provisoire de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour l'année 2026.

**Article 2** : cette somme est prélevée par douzième à compter du mois de janvier 2026 sur le compte n° 4651100000, code CDR : COL4801000 (non interfacée), ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et versée sur le compte 748312 « DCRTP ».

**Article 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes,

Le préfet de la région Bretagne,  
et par délégation,

#### **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre public et administration et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de région

R53-2026-03-16-00004

2026 03 16 arrêté PSR Apprentissage signé 1-1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant attribution à la région Bretagne d'un prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2026**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifiée de finances pour 2020 et notamment son article 76 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la note de la directrice générale des collectivités locales du 4 mars 2026 relative aux modalités de versement du soutien financier aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** il est attribué à la région Bretagne une somme de 5 454 832 € (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent trente-deux euros) représentant le montant du prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2026.

**Article 2 :** cette dotation fera l'objet d'un versement mensualisé à compter du mois de sa notification à la région Bretagne.

Le premier versement sera de 545 485 € (cinq cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros), les versements suivants seront de 545 483 € (cinq cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois euros).

**Article 3 :** cette somme sera prélevée sur le compte n°4651100000, code CDR : COL7201000 - « interfacé Colbert/Chorus » - ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la Région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes,

  
Le préfet de la région Bretagne,  
**Franck ROBINE**

16 MARS 2026

#### **Voies et délais de recours**

*Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre public et administration et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

préfecture de région

R53-2026-03-18-00002

2026 03 18 arrêté abrogation DC RTP-1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ D'ABROGATION**

**de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à la région Bretagne pour l'année 2026**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** Le 2° du B du II de l'article 1 29 de la loi de finances pour 2026 qui prévoit une minoration de la DCRTP versée aux communes, EPCI, départements et régions au titre de 2026 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2026, attribuant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à la région Bretagne pour l'année 2026;

**Considérant que** le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle attribuée à la région Bretagne au titre de l'année 2026 s'est vu appliqué une minoration (Cf: le 2° du B du II de l'article 1 29 de la loi de finances pour 2026)

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 19 janvier 2026 attribuant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à la région Bretagne pour l'année 2026 d'un montant de 4 717 124 € (quatre millions sept cent dix sept mille cent vingt-quatre euros) est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire.

**Article 3**: le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes,

Le préfet de la région Bretagne,  
et par délégation,

#### **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre public et administration et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de région

R53-2026-03-18-00003

2026 03 18 arrêté reversement DC RTP (2)-1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**donnant ordre de reversement concernant la dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à la région Bretagne pour l'année 2026**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2026, attribuant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à la région Bretagne pour l'année 2026 ;
- Vu** l'arrêté d'abrogation du 18 mars 2026
- Vu** la demande de reversement par la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine en date du 10 mars 2025

Considérant que le montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle attribuée à la région Bretagne au titre de l'année 2026 est à présent nul et que le montant déjà versé est de 786 188 €.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire, la Région Bretagne, a perçu indûment la somme de 786 188 € au titre du montant provisoire de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle de l'année 2026.

Le montant de cet indu doit être reversé à l'État.

**Article 2** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes,

Le préfet de la région Bretagne,  
et par délégation,

Signé électroniquement le 18/03/2026  
par Jean-Christophe BOURSIN



#### **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre public et administration et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de région

R53-2026-02-24-00006

Convention de délégation de gestion DIPJJ GO

**Convention de délégation de gestion du 24 février 2026  
relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité de la directrice  
régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

**Opérations de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du  
Grand-Ouest (DIPJJ)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest, représentée par Mme Sophie du MESNIL-ADELÉE, chargée par intérim des fonctions de directrice interrégionale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
182	Protection judiciaire de la jeunesse
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et des opérateurs
349	Transformation publique
362	Écologie
363	Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### **I. Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **II. Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) le cas échéant, il traduit dans Chorus [ZRNFI11] les demandes de rétablissement de crédit formalisées par le délégant ;
- d) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

- e) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- f) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) des demandes de rétablissement de crédits et leur matérialisation dans Chorus via la restitution ZRNF11 ou à défaut, qu'il formalise par courriel, et à terme par fiche communication auprès du CGF ;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties. Elle est établie pour l'année 2026 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

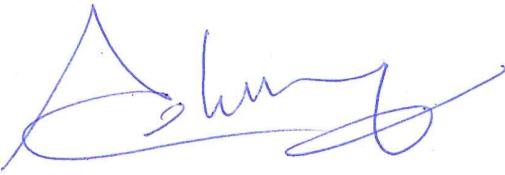

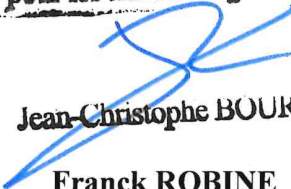
**Article 8 : Publicité de la convention**

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Le 24/02/2026

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice interrégionale par intérim</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Sophie du MESNIL-ADELÉE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction régionale des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du pôle gestion publique</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Muriel PETITJEAN</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p style="text-align: center;">Pour le Préfet Le Secrétaire Général <b>pour les affaires régionales</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Jean-Christophe BOURSIN</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Franck ROBINE</b></p>

préfecture de région

R53-2026-02-24-00007

Convention de délégation de gestion DIR SG GO

**Convention de délégation de gestion du 24 février 2026  
relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité de la directrice  
régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

**Opérations de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest  
(DIR SG)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest (DIR SG), représentée par M. Franck OLLIVE, délégué interrégional, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
107	Administration pénitentiaire (1)
166	Justice judiciaire (1)
182	Protection judiciaire de la jeunesse (1)
310	Conduite et pilotage de la politique de la justice
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et des opérateurs
362	Écologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

(1) immobilier géré en direct par le département immobilier de la délégation

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### **I. Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **II. Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) le cas échéant, il traduit dans Chorus [ZRNF11] les demandes de rétablissement de crédit formalisées par le délégant ;
- d) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- e) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

f) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) des demandes de rétablissement de crédits et leur matérialisation dans Chorus via la restitution ZRNF11 ou à défaut, qu'il formalise par courriel, et à terme par fiche communication auprès du CGF ;

c) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties. Elle est établie pour l'année 2026 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

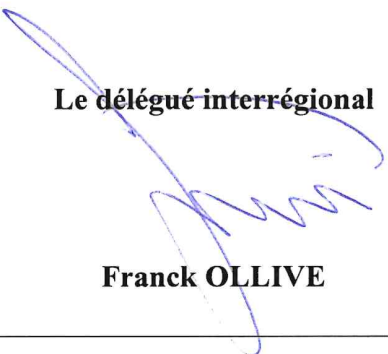

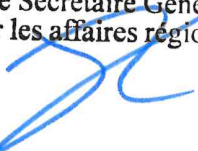
## Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Le 24/02/2026

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le délégué interrégional</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Franck OLLIVE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction régionale des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du pôle gestion publique</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Muriel PETITJEAN</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p style="text-align: center;">Pour le Préfet Le Secrétaire Général pour les affaires régionales</p>  <p style="text-align: center;"><b>Jean-Christophe BOURSIN</b> <b>Franck ROBINE</b></p>

préfecture de région

R53-2026-02-24-00005

Convention de délégation de gestion DISP GO

**Convention de délégation de gestion du 24 février 2026  
relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité de la directrice  
régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

**Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest  
(DISP Grand-Ouest)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest, représentée par M. Pascal VION, directeur interrégional, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
107	Administration pénitentiaire
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et des opérateurs
349	Transformation publique
362	Écologie
363	Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
912	Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire (compte de commerce)

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### **I. Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **II. Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres

de perception ;

b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) le cas échéant, il traduit dans Chorus [ZRNF11] les demandes de rétablissement de crédit formalisées par le délégant ;

d) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

e) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

f) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) des demandes de rétablissement de crédits et leur matérialisation dans Chorus via la restitution ZRNF11 ou à défaut, qu'il formalise par courriel, et à terme par fiche communication auprès du CGF ;

c) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties. Elle est établie pour l'année 2026 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

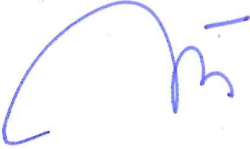

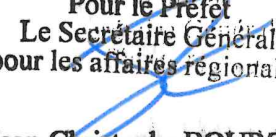
## Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Le 24/02/2026

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="261 1115 743 1218"><b>Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (DISP Grand-Ouest)</b></p> <p data-bbox="328 1335 673 1366"><b>Le directeur interrégional</b></p>  <p data-bbox="411 1554 584 1585"><b>Pascal VION</b></p>	<p data-bbox="807 1115 1366 1218"><b>Direction régionale des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p data-bbox="836 1335 1337 1366"><b>La directrice du pôle gestion publique</b></p>  <p data-bbox="948 1554 1222 1585"><b>Muriel PETITJEAN</b></p>
	<p data-bbox="810 1644 1362 1711"><b>Visa du préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p data-bbox="935 1720 1257 1814"><b>Pour le Préfet Le Secrétaire Général pour les affaires régionales</b></p>  <p data-bbox="932 1859 1267 1926"><b>Jean-Christophe BOURSIN Franck ROBINE</b></p>